

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2017-33 : Aménagements du Bâtiment dit « de Tiro Clas » pour l'accueil d'entreprises - Contrat pour une mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé » - prolongation des délais d'exécution

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu la décision 2017-16 du 10 mai 2017 confiant à l'entreprise APAVE, le contrat initial pour une mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé », dans le cadre des aménagements du bâtiment dit « de Tiro Clas » pour l'accueil d'entreprises, offre référence A532143941.1, économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT la modification de l'importance de certaines natures d'ouvrages précédents le début des travaux de réhabilitation des bureaux, portant en partie sur l'agencement intérieur, ceci à la demande des deux futurs locataires, ainsi que sur les prélèvements réalisés en vue d'analyses pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux,

CONSIDERANT le retard subséquent évalué à 4 mois, qui implique la modification des délais de réalisation et de publication du Dossier de Consultation des Entreprises et, par conséquent, la prolongation du délai d'exécution de la mission de CSPS jusqu'au 10 janvier 2018.

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

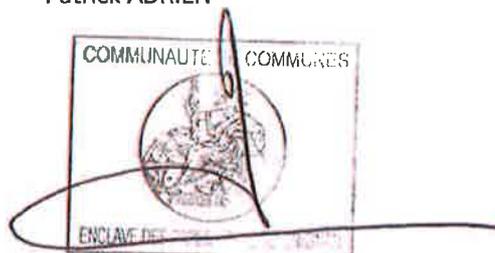
Article 1 : DE PROLONGER le délai d'exécution de la mission de CSPS jusqu'au 10 janvier 2018,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, 1^{er} août 2017

Le Président,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 15/09/2017
Reçu en préfecture le 15/09/2017
Affiché le **19 SEP. 2017**
ID : 084-200040681-20170801-DP_33_2017-AU



AVENANT 1 AU CONTRAT
Mission CSPS
Notification de la prolongation du délai de la
mission
en date du2017.

Référence : A532143941.1
Décision du Président acceptant l'offre : DP n°2017-16 du 10/05/2017.
Décision du Président acceptant l'avenant 1 : DP n°
Mission : Contrat de coordination Sécurité Protection de la Santé.
Opération : Bâtiment Tiro Clas à Valréas : aménagement de 400 m² de bureaux en R+1.
Maîtrise d'Ouvrage : Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.
Maîtrise d'œuvre : Atelier d'Architecture Armand et Coutelier.
Samuel Coutelier
14C route de Grillon – 84600 VALREAS
T. 04 13 26 16 888 / atelier@armand-coutelier.archi

AVENANT 1 AU CONTRAT DE CSPS du 10/05/2017

Notification de la prolongation du délai de chantier en date du2017

Notifié à : APAVE SUDEUROPE SAS – Agence d'Avignon
60 chemin de Fontanille – CS 40 064
ZA Agroparc – Bât 3 – Le Chêne
84 918 AVIGNON cedex 9

En raison de la modification de l'importance de certaines natures d'ouvrage précédents le début des travaux de réhabilitation des bureaux et de leurs délais de réalisation, portant en partie sur l'agencement intérieur à la demande des deux futurs locataires et sur les prélèvements réalisés en vue d'analyses pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux, et décalant ainsi la publication du Dossier de Consultation des Entreprises, le retard a été évalué à 4 mois.

Il est proposé de prolonger le délai d'exécution de la mission de CSPS jusqu'au 10/01/2018.

Avenant au marché du 10/05/2017.

Fait en un seul original, le

Le Maître d'Ouvrage, la CCEPPG,

La Société APAVE AVIGNON,

